



Convention portant sur le reversement des cofinancements perçus par la Ville

Entre

La Ville de Bordeaux,
Située Place Pey Berland à Bordeaux,
Représentée par Pierre Hurmic, Maire de Bordeaux,

ci-après dénommée "la Ville"

Et

Bordeaux Métropole
Située Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
Représentée par Christine BOST, Présidente.

ci-après dénommée "la Métropole"

Préambule

Dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des espaces publics du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot, Bordeaux Métropole a acquitté les factures relatives aux travaux d'aménagement du parc de l'arrière-base de la Base sous-marine. La ville de Bordeaux rembourse la Métropole pour les dépenses qu'elle a engagée conformément aux modalités de paiement de ladite convention.

Etant donné que la Métropole a recherché des cofinancements pour les travaux d'aménagement du parc de l'arrière-base de la Base sous-marine, il convient de reverser ces recettes à la Ville de Bordeaux.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de reversement à la Ville de Bordeaux des cofinancements perçus par la Métropole, pour le projet d'aménagement du parc de l'arrière-base de la Base sous-marine.

Article 2 – Modalités de reversement

La Métropole s'engage à reverser à la Ville le montant des cofinancements perçus pour le projet d'aménagement du parc de l'arrière-base de la Base sous-marine, dont le coût est supporté par la Ville.

Le montant à reverser sera calculé sur la base du montant des factures acquittées par la Métropole, lui-même calculé sur la base des dépenses certifiées par la Métropole pour la réalisation de ces prestations.

Ce montant sera versé à la Ville dès lors que la Métropole aura elle-même encaissé le financement.

Le reversement à la Ville de Bordeaux des subventions perçues par BM de l'Etat au titre du Fonds Vert et de l'Agence de l'eau sera retracé sur le compte 13251 – fonction 511.

Article 3 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au reversement effectif de l'intégralité des cofinancements encaissés par la Métropole pour le projet d'aménagement du parc de l'arrière-base de la Base sous-marine.

Article 4 – Exécution de la convention

Madame Bost et Monsieur Hurmic, ou leurs représentants, sont habilités à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,
Pierre Hurmic

Pour Bordeaux Métropole
La Présidente
Christine BOST